

République Algérienne Démocratique et Populaire

wilaya de M'sila
Daira de Bou-Saada
Commune de Bou-Saada
N I F: 098428205036326

**AVIS D' ATTRIBUTION PROVISOIRE de
l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales
n°03 /2026 lancé le 21/01/2026**

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15/247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ,

le Président d'Assemblée Populaire Communale de **Bou-Saada**, annonce un avis d'attribution provisoire d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales n°03/2025 lancé le 21/01/2026 au journal sawet el ahrar en langue ARABE et au journal **LE Maghreb** en langue française lancé le 21/01/2026

N°	INTITULE DE L'OPRETION	NOM ET PRENOM DE L.ENTREPRISE	MONTANT PROPOSE	POINT TECHNIQUE OBTENU	DELAIS D'EXECUTION	OBSERVATION
01	Projet N 01: Renouvellement du Réseaux d' Assainissement cité Mohamed chaabani	DHAIRI MOUSTAFA 18222800064317700 000	8.642.375.00 DA	20	150 JOURS	QUALIFIER TECHNIQUEMENT MOINS DISANT
02	Projet N 02: Extension du Réseaux d' AEP cité Mohamed chaabani	EURL ENTREPRISE KOBCHI F GERANT KOBCHI FERHAT 001928056462427	8.870.795.50 DA	20	120 JOURS	QUALIFIER TECHNIQUEMENT MOINS DISANT

conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public .

Tout les soumissionnaires qui désirant reconnaître les détails de résultat de jugement de leurs offres techniques et financières doivent contacter notre service dans les **03 jours** à compter de la première parution de cet avis sur les quotidiens nationaux.

Aussi et conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Les soumissionnaires contestant le choix opéra pourront introduire leurs recours dans les **10 jours** à compter de la première parutions de cet avis sur les quotidiens nationaux.

Observation: les recours s'adresse à Monsieur **Le président de l'assemblée populaire communale (le président de comité des marchés publics)** dans les délais indiqués ci-dessus.